

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

# Canada

# RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Room 1650, 635 8th Ave. S.W. Calgary

Alberta T2P 3M3

Bid Fax: (403) 292-5786

# REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

# Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

# Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada/Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Room 1650, 635 8th Ave. S.W. Calgary Alberta T2P 3M3

aire	
aylight	
e MDT	
l'acheteur	
(403) 292-5786	
•	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein	
Vendor/Firm Name and Address	,
Raison sociale et adresse du fournisseur/o	de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign	n on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	man and man der factorists and
Nom et titre de la personne autorisée à sig de l'entrepreneur (taper ou écrire en carac	
de l'entrepreneur (taper ou conte en carac	teres a imprimerie)
Signature	Date



File No. - N° du dossier CAL-7-40133

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro W0142-19X001/A, datée du 2018-03-22, dont la date de clôture était le 2018-04-13 à 14:00 MDT. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, qui ont présenté une soumission dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

# **TABLE DES MATIÈRES**

PARTI	E 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 1.2 1.3	INTRODUCTIONSOMMAIRECOMPTE RENDU	3
PARTI	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 2.2 2.3 2.4 2.5	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES  PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS  ANCIEN FONCTIONNAIRE  DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.  LOIS APPLICABLES	6 8 8
	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
PARTI	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 4.2	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	
PARTI	E 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1 5.2	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	
	E 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTF NCES	
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12
PARTI	E 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6 7.7 7.8 7.9 7.10 7.11 7.12 7.13 7.14 7.15	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	
ANNEX	KE « A »	20

File No	١N٥	du	dos	sier
CAL-7	-4(	113	33	

ÉNONCÉ DES TRAVAUX	20
ANNEXE « B »	24
BASE DE PAIEMENT	24
ANNEXE « C »	30
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	30
ANNEXE « D »	31
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	31
ANNEXE « E »	33
FORMULAIRE MDN 626 AUTORISATION DE TÂCHES	33
ANNEXE « F »	34
FORMULAIRE DE RAPPORT D'UTILISATION D'AUTORISATION DE TÂCHE	34
ANNEXE « G » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	35
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	35

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W0142--19X001/B  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W0142--19X001

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier CAL-7-40133

ld de l'acheteur - Buyer ID  $cal140 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

# PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

# 1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
Partie 7	Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, les instruments de paiement électronique, les exigences en matière d'assurance, le formulaire MDN 626 Autorisation de tâches et toute autre annexe.

### 1.2 Sommaire

- 1.2.1 Fournir des services mobiles de déchiquetage sur place de documents, de supports et autres articles énumérés aux présentes, selon le processus recommandé, pour le compte du ministère de la Défense nationale (MDN), y compris l'Unité d'entraînement de l'Armée britannique à la Base des Forces canadiennes (BFC) Suffield, à Ralston (Alberta). Ces services de destruction des matériaux acceptables devront être offerts sur place selon un calendrier régulier mensuel et sur demande.
- 1.2.2 Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).
- 1.2.3 Le besoin n'est pas assujetti aux dispositions des accords commerciaux.
- 1.2.4 Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2 de la demande de soumissions, Instructions à l'intention des soumissionnaires, pour obtenir de plus amples renseignements.

File No. - N° du dossier CAL-7-40133

ld de l'acheteur - Buyer ID  $cal140 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

# 1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

# PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

# 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 180 jours

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

- L'article 05, Présentation des soumissions, est modifié comme suit
  - Le paragraphe 1 est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit : « Le Canada exige que chaque soumission, à la date et à l'heure de clôture de la demande de soumissions ou sur demande de l'autorité contractante, par exemple dans le cas d'une soumission acheminée par Connexion postel, soit signée par le soumissionnaire ou par son représentant autorisé. Si une soumission est présentée par une coentreprise, elle doit être conforme à l'article intitulé Coentreprise. »
  - L'alinéa 2d. est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit : « de faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) indiqué dans la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions, selon le cas; »
  - L'alinéa 2e. est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit : « de veiller à ce que le nom et le numéro d'entreprise approvisionnement du soumissionnaire, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la demande de soumissions ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans la soumission; et »
- L'article 06, Soumissions déposées en retard, le texte est entièrement supprimé et remplacé par le texte suivant : « TPSGC renverra les soumissions livrées après la date et l'heure de clôture stipulées dans la demande de soumissions, à moins que ces soumissions ne soient considérées comme des soumissions retardées selon les circonstances énoncées à l'article intitulé Soumissions retardées. Les soumissions transmises par un moyen autre que le service Connexion postel de la Société canadienne des postes seront renvoyées. Dans le cas des soumissions transmises à l'aide du service Connexion postel, les conversations initiées par le Module de réception des soumissions à

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W0142-19X001/B  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W0142-19X001

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier CAL-7-40133

ld de l'acheteur - Buyer ID  $cal140 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

l'aide du service Connexion postel qui comporte un accès, des dossiers et des renseignements relatifs à une soumission déposée en retard seront supprimées. »

- L'article 07, Soumissions retardées, est modifié comme suit :
  - Le paragraphe 1 est modifié pour ajouter l'élément de preuve suivant : « d : une date et heure de l'envoi du service Connexion postel de la SCP indiquée dans l'activité de la conversation du service Connexion postel. »
- L'article 8, Transmission par télécopieur, est entièrement supprimé et remplacé par l'article suivant :
   « Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postel

### 1. Télécopieur

- a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises par télécopieur. Le seul numéro de télécopieur valide pour la réception des réponses aux demandes de soumissions émises par l'administration centrale de TPSGC est le 819-997-9776 ou, le cas échéant, le numéro de télécopieur indiqué dans la demande de soumissions. Le numéro de télécopieur pour répondre aux demandes de soumissions émises par les bureaux régionaux de TPSGC est indiqué dans la demande de soumissions.
- Pour les soumissions transmises par télécopieur, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
  - i. réception d'une soumission brouillée ou incomplète;
  - ii. disponibilité ou condition du télécopieur utilisé pour la réception;
  - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
  - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
  - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
  - vi. illisibilité de la soumission;
  - vii. sécurité des données contenues dans la soumission.
- c. Une soumission transmise par télécopieur constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article intitulé Présentation des soumissions.

### 2. Connexion postel

a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises à l'aide du service Connexion postel fourni par la Société canadienne des postes

(https://www.canadapost.ca/web/fr/products/details.page?article=epost\_connect\_send\_a)

- b. Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postel, le soumissionnaire doit :
  - envoyer directement sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
  - ii. envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions, un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postel reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
- c. Si le soumissionnaire envoie un courriel au Module de réception des soumissions, ce dernier entamera alors la conversation Connexion postel dans laquelle le soumissionnaire pourra transmettre sa soumission à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions. La conversation du service Connexion postel créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder au message dans la conversation, et le

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W0142--19X001/B  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W0142--19X001

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$  de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier CAL-7-40133

ld de l'acheteur - Buyer ID  $cal140 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

soumissionnaire peut répondre à la notification par courriel en transmettant sa soumission.

- d. Si le soumissionnaire utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion postel ouverte jusqu'à au moins trente jours ouvrables suivant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
  - e. L'adresse de courriel du Module de réception des soumissions à région de l'Ouest de TPSGC est : ROReceptionSoumissions.WRBidReceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca. Le numéro de la demande de soumissions doit être indiqué au champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
- f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postel. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée à la page 1 de la demande de soumissions pour s'inscrire au service.
- g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postel, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des soumissions. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
  - i. réception d'une soumission brouillée ou incomplète;
  - ii. disponibilité ou condition du service Connexion postel;
  - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
  - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
  - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
  - vi. illisibilité de la soumission;
  - vii. sécurité des données contenues dans la soumission;
  - viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postel.
- h. Une soumission transmise par le service Connexion postel constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article intitulé Présentation des soumissions. »

# 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

# 2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

## **Définition**

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W0142-19X001/B  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W0142-19X001

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier CAL-7-40133

ld de l'acheteur - Buyer ID  $cal140 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de facon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

# Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

\_

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> et les <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.

# Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W0142-19X001/B  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W0142-19X001

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier CAL-7-40133

ld de l'acheteur - Buyer ID  $cal140 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

# 2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

# 2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

# PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

# 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence et tel qu'amendé à l'article 2.1, Instructions, clauses et conditions uniformisées, de la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires. Les soumissionnaires sont requis de soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postel à la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique Section II : Soumission financière

Section III: Attestations

Si le soumissionnaire fournit simultanément une copie papier de la soumission à l'aide d'une autre méthode de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique aura préséance.

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copie papier)

File No. - N° du dossier CAL-7-40133

ld de l'acheteur - Buyer ID  $cal140 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

# Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

# Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ».

# 3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « G » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « G » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

File No. - N° du dossier CAL-7-40133

Id de l'acheteur - Buyer ID  $cal 140 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

# 3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

#### Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

# PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

# 4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

# 4.1.1 Évaluation technique

# 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- (a) Le soumissionnaire doivent être en mesure de fournir les services décrits à l'annexe « A » Énoncé des travaux.
- (b) Le soumissionnaire doit remplir l'attestation comme détaillé à l'annexe « A », Énoncé des travaux.

### 4.1.2 Évaluation financière

# 4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Clause du Guide des CCUA A0220T (2014-06-26), Évaluation du prix

# Le prix total de la soumission est établi comme suit :

# À l'annexe B – Base de paiement :

Pour Besoin A : Lignes 1 et 2 – Le nombre de mois (A) sera multiplié par le prix unitaire par mois (B) et le nombre d'unités (C) pour arriver au prix calculé (D).

Pour Besoin B, C et D : Ligne 1 (a) à (d) – L'utilisation estimée par année (A) sera multipliée par le prix unitaire (B) pour arriver au prix calculé (C).

Les prix calculé pour chaque article sont additionnés pour obtenir le prix total pour chaque année (A, B, C, et D)

Les prix totaux pour chaque année (A, B, C et D) seront additionnés pour obtenir le prix total de la soumission.

File No. - N° du dossier CAL-7-40133

ld de l'acheteur - Buyer ID  $cal140 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

# 4.2 Méthode de sélection

# 4.2.1 Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

# PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

# 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

# 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

# 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

# 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

File No. - N° du dossier CAL-7-40133

ld de l'acheteur - Buyer ID  $cal140 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

# 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

# PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

# 6.1 Exigences relatives à la sécurité

- 1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
  - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
  - les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
  - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- 2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).

### PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

# 7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

 $N^{\circ}$  de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier CAL-7-40133

ld de l'acheteur - Buyer ID  $cal 140 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

## 7.1.2 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

### 7.1.2.1 Processus d'autorisation de tâches

### Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

# Processus d'autorisation des tâches :

- Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du « Formulaire d'autorisation des tâches DND 626 » de l'annexe « E ».
- L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
- 3. Dans les 2 jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
- 4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît qu'avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

### 7.1.2.2 Limite d'autorisation de tâches

Le chargé de projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 10,000.00\$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autoriser par le l'autorité contractante avant d'être émise.

# 7.1.2.3 Obligation du Canada – portion des travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

### 7.1.2.4 Rapports d'utilisation périodiques – contrats avec autorisations de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W0142-19X001/B  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W0142-19X001

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

CAL-7-40133

Id de l'acheteur - Buyer ID  $cal 140 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre; troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre; quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

# Exigence en matière de rapport - Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier doit comprendre:

# Pour chaque AT autorisée:

- i. le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- ii. le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- iii. le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, excluant les taxes applicables;
- iv. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- v. dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- vi. l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

## Pour toutes les AT autorisées:

- Le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- ii. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

### 7.1.2.5 Autorisation de tâches – ministère de la Défense nationale

Le processus d'autorisation de tâches sera administré par chargé de projet. Ce processus comprend la surveillance, le contrôle et le rapport des dépenses dans le cadre du contrat avec des autorisations de tâches à l'intention de l'autorité contractante.

# 7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u>

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W0142--19X001/B  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W0142--19X001

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier CAL-7-40133

ld de l'acheteur - Buyer ID  $cal 140 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

## 7.2.1 Conditions générales

2035 (2016-04-04), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

# 7.3 Exigences relatives à la sécurité

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

- L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ en vigueur**, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- 3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
  - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe « C »;
  - b. du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

## 7.4 Durée du contrat

## 7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de août 1, 2018 jusqu'au juillet 31, 2019 inclusivement.

# 7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois période(s) supplémentaire(s) de une année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

## 7.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W0142-19X001/B  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

ld de l'acheteur - Buyer ID  $cal140 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

W0142-19X001

CAL-7-40133

# 7.5 Responsables

# 7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom: Rana Saboungi

Titre: Agente d'approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Adresse: 1650, 635 8th Ave SW

Calgary, AB T2P 3M3

Téléphone: 403-680-8394 Télécopieur: 403-292-5786

Courriel: <a href="mailto:rana.saboungi@pwgsc-tpsgc.gc.ca">rana.saboungi@pwgsc-tpsgc.gc.ca</a>

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

# 7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est (à déterminer)

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

# 7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

(à remplir par le soumissionnaire)

Nom :	
Titre :	
Organisation:	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

# 7.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

 $N^{\circ}$  de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier CAL-7-40133

ld de l'acheteur - Buyer ID  $cal 140 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

# 7.7 Paiement

# 7.7.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

Pour les travaux décrits dans la section A de l'énoncé des travaux à l'annexe « A » :

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix de lot ferme(s), selon un montant total de **TBD\$**. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

# 7.7.2 Base de paiement - Autorisations de tâches individuelles

L'entrepreneur sera payé pour les travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) autorisée, conformément à la base de paiement à l'annexe « B ».

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT autorisée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses dans l'AT autorisée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT autorisée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

# 7.7.3 Limite des dépenses

- La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de TBD\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
  - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

ld de l'acheteur - Buyer ID  $cal 140 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier CAL-7-40133

 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

#### 7.7.4 Paiement mensuel

H1008C (2008-05-12), Paiement mensuel

### 7.75 T1204 - demande directe du ministère client

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

# 7.7.6 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants : (à être déterminé)

### 7.7.7 Vérification discrétionnaire

C0100C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services commerciaux

### 7.8 Instructions relatives à la facturation

 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
  - Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

# 7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

## 7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W0142-19X001/B  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W0142-19X001

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID  $cal 140 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

142-19X001 CAL-7-40133

# 7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales <u>2035</u> (2016-04-04), Conditions générales besoins plus complexes de services
- c) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d) I'Annexe « B », Base de paiement;
- e) l'Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- f) I'Annexe « D », Exigences en matière d'assurance;
- g) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- h) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_\_, (inscrire la date de la soumission)

### 7.12 Contrat de défense

Clause du Guide des CCUA A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

# 7.13 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

### 7.14 Clause du Guide des CCUA

A9039C Récupération 2008-05-12
A9062C Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes 2011-05-16

# 7.15 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W0142-19X001/B  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W0142-19X001

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier CAL-7-40133

ld de l'acheteur - Buyer ID  $cal140 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

#### ANNEXE « A »

# **ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

Fournir des services mobiles de déchiquetage sur place de documents, de supports et autres articles énumérés aux présentes, selon le processus recommandé, pour le compte du ministère de la Défense nationale (MDN), y compris l'Unité d'entraînement de l'Armée britannique à la Base des Forces canadiennes (BFC) Suffield, à Ralston (Alberta). Ces services de destruction des matériaux acceptables devront être offerts sur place selon un calendrier régulier mensuel et sur demande.

# Contexte

La BFC Suffield a besoin de services de déchiquetage mobiles pour la destruction de documents, de divers types de supports informatiques (y compris des disques) et de textiles, comme des classes particulières d'uniformes ou d'autres produits pouvant être détruits par déchiquetage. Ces services seront gérés par le chargé de projet.

#### Portée

Le service demandé vise à fournir un service mensuel de déchiquetage pour le besoin A, et un service sur demande et selon les besoins conformément à chaque commande subséquente dans le cadre du marché visant les besoins B, C et D.

# **Produits livrables**

Fournir un camion de déchiquetage commercial ainsi que l'opérateur pour le déchiquetage de ce qui suit :

- 1. Besoin A matières recyclables
- 2. Besoin B supports magnétiques
- 3. Besoin C autres textiles
- 4. Besoin D boîtes d'archivage

L'entrepreneur doit fournir, livrer et installer des conteneurs sécurisés et pouvant être fermés à clé (avec réceptacle ou sac amovible) pour la collecte des documents, des supports et des textiles devant être détruits par déchiquetage.

Les conteneurs doiv	vent être de la taille suivan	te: 19 po (largeur) x 19 p	oo (profondeur) x 40 po (	(hauteur)
[+/-10 %].				

Veuillez indiquer la taille du conteneur proposé : \_\_\_\_\_ (largeur) x \_\_\_\_ (profondeur) x \_\_\_\_ (hauteur).

Ces conteneurs doivent être entreposés à la base, à un endroit qui sera déterminé au moment de l'attribution du marché. Les quantités minimales de conteneurs requis sont les suivantes :

- 1. 13 conteneurs sécurisés et pouvant être fermés à clé pour la collecte de dossiers et d'archives sur support papier pour les services de déchiquetage réguliers et mensuels à l'emplacement choisi à la BFC Suffield pour le besoin A.
  - Bâtiment 92 Ressources humaines
  - Bâtiment 425 Fonds non publics
  - Bâtiment 94 Centre de formation
  - Bâtiment 312 Bureau des transports de la base

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W0142--19X001/B  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W0142--19X001

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  $cal 140 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ CAL\text{-}7\text{-}40133 \end{array}$ 

• Bâtiment 370 Approvisionnement/Génie construction de la base (2 conteneurs à cet endroit)

- Bâtiment 363 Génie de la base
- Bâtiment 393 Contrôleur de la base
- Bâtiment 604 G3 Contrôle des champs de tir (2 conteneurs à cet endroit)
- Bâtiment 436 G4 Alimentation
- Bâtiment 377 G3 Entretien des champs de tir
- Bâtiment 620 Bureau de la sécurité générale de la base (collecte tous les deux mois)
- 2. Fournir un (1) conteneur qui comprendra deux (2) sacs amovibles pour les textiles. Le conteneur doit mesurer 32 po (hauteur) x 20 po (profondeur) x 40 po (largeur) [+/-10 %] et comprendre des sacs amovibles de 28 po (largeur) x 36 po (longueur) se fermant avec un cordon. Ces services seront fournis selon la demande.
  - Bâtiment 370 G4 Magasin d'habillement

Veuillez indiquer la taille du conteneur proposé : \_\_\_\_\_ (hauteur) x \_\_\_\_ (profondeur) x \_\_\_\_ (largeur).

# BESOIN A - DOSSIERS ET DOCUMENTS D'ARCHIVES

# Type de services

Des services de déchiquetage sont requis mensuellement pour les matières recyclables.

# La description inclut:

les fichiers, les dossiers et les documents comprenant du papier – les pince-notes et autres attaches seront retirés; par contre, les agrafes et trombones doivent pouvoir être détruits sans être enlevés.

# Normes de destruction

Selon les normes de destruction, l'information classée Protégé A et Protégé B sur support papier doit être déchiquetée en bandes d'une largeur maximale de 10 mm, conformément à l'annexe B de la Norme opérationnelle sur la sécurité matérielle du Secrétariat du Conseil du Trésor (<a href="http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12329">http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12329</a>).

# BESOIN B – SUPPORT MAGNÉTIQUE

# Type de services

Les services de déchiquetage doivent être fournis selon les besoins pour ce qui suit :

- 1) Supports magnétiques (sauf les disques durs)
- 2) Disques durs

Au besoin, fournir un camion à déchiqueteur à marteaux (super déchiqueteur) et un opérateur. Cet équipement doit pulvériser et tamiser les produits n'étant pas en papier à une taille maximale d'un pouce à une poudre fine pour la destruction des supports informatiques (disques durs, CD/DVD, etc.).

# La description inclut:

i) les supports optiques réinscriptibles : disques CD-ROM, CD-R, CD-RW, DVD, DVD-R, DVD+R, DVD-RW et DVD+RW;

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W0142--19X001/B  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W0142--19X001

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$  de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier CAL-7-40133

ld de l'acheteur - Buyer ID  $cal 140 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

- ii) la mémoire portable/les appareils de traitement d'information disques durs USB et clés USB, appareils Fire Wire, BlackBerry, Palm, Pocket PC, iPod et disques durs;
- iii) autres dispositifs magnétiques qui doivent être éliminés par déchiquetage.

# Normes de destruction

Pour la technologie de l'information et les supports de stockage électroniques, il existe des normes de déchiquetage, de désintégration et de broyage.

- Ces normes s'appliquent à ce qui suit :
  - o Lecteurs de disque dur
  - o Disquettes
  - Bandes magnétiques (cartouches BAN, bandes de sauvegarde, bobines, audiocassettes, VHS, Beta, etc.)
  - o Cartes magnétiques

Disques : au moins trois morceaux, longueur d'au plus 58 cm² (p. ex. 3 po x 3 po) Bandes magnétiques : longueur des morceaux d'au plus 50 mm (2 po) Cartes magnétiques : longueur des morceaux d'au plus 160 mm² (p. ex. 1/2 po x 1/2 po)

- o Réduire les CD et les DVD en petites pièces d'au plus 160 mm<sup>2</sup> (p. ex. 1/2 po x 1/2 po)
- o Clés USB
- Assistants numériques personnels, y compris les BlackBerry et autres dispositifs de mémoire flash (EEPROM)
- o Lecteurs de disques miniatures avec plateau de verre
  - Lecteurs miniatures ou dispositifs Flash/EEPROM: réduire les dispositifs en pièces d'au plus 40 mm² (p. ex. 1/4 po x 1/4 po).
- o Disques durs

Conformément au Guide d'équipement de sécurité de la Gendarmerie royale du Canada. (http://www.rcmp-grc.gc.ca/tsb-genet/seg/html/home\_f.htm)

# **BESOIN C – TEXTILES**

# Type de services

Les services de déchiquetage doivent être fournis selon les besoins pour les autres matériaux.

# La description inclut:

- les uniformes de diverses classifications;
   les textiles composites Kevlar, canevas ou autres, notamment armure;
- o autres textiles qui doivent être détruits par déchiquetage.

# Normes de destruction

Il n'existe pas de normes officielles relatives à la taille en ce qui concerne la destruction des textiles, mais ces derniers doivent être assez petits pour ne pas pouvoir être rapiécés.

# BESOIN D – SERVICES SUPPLÉMENTAIRES DE DÉCHIQUETAGE DE DOSSIERS ET DOCUMENTS D'ARCHIVES DANS DES BOÎTES D'ARCHIVAGE

# Type de services

Les services de déchiquetage doivent être fournis selon les besoins pour les documents fournis dans des boîtes d'archivage.

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W0142-19X001/B  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W0142-19X001

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier CAL-7-40133

ld de l'acheteur - Buyer ID  $cal140 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

# La description inclut:

les fichiers, les dossiers et les documents comprenant du papier – les pince-notes et autres attaches seront retirés; par contre, les agrafes et trombones doivent pouvoir être détruits sans être enlevés.

# Normes de destruction

Selon les normes de destruction, l'information classée Protégé A et Protégé B sur support papier doit être déchiquetée en bandes d'une largeur maximale de 10 mm, conformément à l'annexe B de la Norme opérationnelle sur la sécurité matérielle du Secrétariat du Conseil du Trésor (<a href="http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12329">http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12329</a>).

La taille des boîtes d'archivage variera, mais elles mesureront environ 15 po x 10 po x 15 po.

# **SÉCURITÉ**

Les mesures de sécurité suivantes doivent être prises pour la destruction des documents Protégé A et Protégé B.

- L'information DOIT être détruite sur les lieux du MDN.
- Un membre du MDN ou des Forces canadiennes doit s'assurer que l'équipement utilisé déchiquette les articles selon les dimensions requises (Protégé A bandes d'une largeur maximale de 10 mm, n'importe quelle longueur; Protégé B destruction en gros seulement bandes d'une largeur maximale de 6 mm et d'une longueur maximale de 50 mm).
- Si des documents Protégé A et Protégé B doivent être détruits en même temps, la taille des bandes doit être conforme aux exigences pour les documents Protégé B.
- En **aucun cas** les employés de l'entrepreneur n'auront l'autorisation de retirer des installations du MDN de l'information de nature délicate avant sa destruction complète.

# ÉLIMINATION DES DÉCHETS

L'entrepreneur doit accepter d'assumer la responsabilité complète de l'élimination des déchets indiqués aux présentes, conformément aux exigences énoncées dans le contrat à durée déterminée ou, si aucune exigence n'est énoncée, conformément aux lois et règlements applicables (fédéraux, provinciaux, municipaux). Il accepte également qu'à partir du moment auquel il ramasse ces déchets, ceux-ci deviennent sa propriété, conformément au contrat à durée déterminée.

# Attestation

Le soumissionnaire atteste qu'il effectuera tout le travail décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux.					
Nom:					
Titre :					
Signature :	Date :				

File No. - N° du dossier CAL-7-40133

Id de l'acheteur - Buyer ID  $cal140 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

# ANNEXE « B »

### **BASE DE PAIEMENT**

A. Première année – du 1er août 2018 au 31 juillet 2019

Besoin A – Dossiers et documents d'archives (besoin ferme)

\*Les quantités estimatives ne servent qu'aux fins d'évaluation et ne feront pas partie du contrat subséquent.

Élément	Description	Unité	Nombre de mois (A)	Prix unitaire par mois (B)	Nombre d'unités (C)	Prix calculé (D)
1	Prix forfaitaire tout inclus pour la fourniture de conteneurs avec sacs, la collecte, le déchiquetage, et le retrait/l'élimination sur une base mensuelle des dossiers et documents d'archives décrits à l'annexe A.	Conteneur	12	\$	12	\$
2	Prix forfaitaire tout inclus pour la fourniture de conteneurs avec sacs, la collecte, le déchiquetage, et le retrait/l'élimination sur une base mensuelle des dossiers et documents d'archives décrits à l'annexe A pour le bâtiment 620 (tous les deux mois).	Conteneur	6	\$	1	\$
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	l	To	otal pour les éléme	nts 1 et 2	

Besoins B, C et D – Supports magnétiques, autres matériaux pouvant être déchiquetés, textiles et boîtes d'archivage.

Service sur demande pour les documents en surplus, les supports magnétiques, les textiles et les boîtes d'archivage, comme il est indiqué dans l'Énoncé des travaux, Besoins B, C et D.

Élément	Description	Unité	Utilisation estimée par année (A)	Prix unitaire (B)	Prix calculé (C)
1	Prix forfaitaire tout inclus				

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$  de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur  $\,$  - Buyer ID cal140 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ CAL\text{-}7\text{-}40133 \end{array}$ 

	a a comple for complete one and a				
	pour la fourniture de				
	conteneurs avec sacs et la				
	collecte, le déchiquetage,				
	et le retrait/l'élimination				
	de:				
	(a) documents en surplus				
	sur support papier dans				
	des boîtes d'archivage de	Boîte	500	\$	\$
	format standard 15 po				
	x10 po x15 po				
	(b) supports informatiques		1		
	(excepté les disques durs)	Conteneur		\$	\$
	(c) disques durs	Par disque	1		4
		dur		\$	\$
	(d) textiles		16		
		Sac		\$	\$
	1			<u> </u>	
Total pour les éléments 1 (a) au (d)					

# B. Première année d'option – du 1er août 2019 au 31 juillet 2020

# Besoin A – Dossiers et documents d'archives (besoin ferme)

Élément	Description	Unité	Nombre	Prix unitaire par	Nombre	Prix calculé	
			de mois (A)	mois (B)	d'unités (C)	(D)	
1	Prix forfaitaire tout inclus pour la fourniture de conteneurs avec sacs, la collecte, le déchiquetage, et le retrait/l'élimination sur une base mensuelle des dossiers et documents d'archives décrits à l'annexe A.	Conteneur	12	\$	12		\$
2	Prix forfaitaire tout inclus pour la fourniture de conteneurs avec sacs, la collecte, le déchiquetage, et le retrait/l'élimination sur une base mensuelle des dossiers et documents d'archives décrits à l'annexe A pour le bâtiment 620 (tous les	Conteneur	6	\$	1		\$

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

CAL-7-40133

Id de l'acheteur - Buyer ID cal 140

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

de	eux mois).				
		To	otal pour les éléme	nts 1 et 2	

Besoins B, C et D – Supports magnétiques, autres matériaux pouvant être déchiquetés, textiles et boîtes d'archivage.

Service sur demande pour les documents en surplus, les supports magnétiques, les textiles et les boîtes d'archivage, comme il est indiqué dans l'Énoncé des travaux, Besoins B, C et D.

Élément	Description	Unité	Utilisation estimée par année (A)	Prix unitaire (B)	Prix calculé (C)
1	Prix forfaitaire tout inclus pour la fourniture de conteneurs avec sacs et la collecte, le déchiquetage, et le retrait/l'élimination de :		(~)		
	(a) documents en surplus sur support papier dans des boîtes d'archivage de format standard 15 po x10 po x15 po	Boîte	500	\$	\$
	(b) supports informatiques (excepté les disques durs)	Conteneur	1	\$	\$
	(c) disques durs	Par disque dur	1	\$	\$
	(d) textiles	Sac	16	\$	\$
		,	Total pour le	s éléments 1 (a) au (d)	

# C. Deuxième année d'option – du 1er août 2020 au 31 juillet 2021

# Besoin A – Dossiers et documents d'archives (besoin ferme)

Élément	Description	Unité	Nombre de mois (A)	Prix unitaire par mois (B)	Nombre d'unités (C)	Prix calculé (D)
1	Prix forfaitaire tout inclus pour la fourniture de conteneurs avec sacs, la collecte, le déchiquetage, et le retrait/l'élimination	Conteneur	12	\$	12	\$

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$  de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur  $\,$  - Buyer ID cal140 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier CAL-7-40133

	sur une base mensuelle des dossiers et documents d'archives décrits à l'annexe A.					
2	Prix forfaitaire tout inclus pour la fourniture de conteneurs avec sacs, la collecte, le déchiquetage, et le retrait/l'élimination sur une base mensuelle des dossiers et documents d'archives décrits à l'annexe A pour le bâtiment 620 (tous les deux mois).	Conteneur	6	\$	1	\$
			T	otal pour les éléme	ents 1 et 2	

Besoins B, C et D – Supports magnétiques, autres matériaux pouvant être déchiquetés, textiles et boîtes d'archivage.

Service sur demande pour les documents en surplus, les supports magnétiques, les textiles et les boîtes d'archivage, comme il est indiqué dans l'Énoncé des travaux, Besoins B, C et D.

Élément	Description	Unité	Utilisation estimée par année (A)	Prix unitaire (B)	Prix calculé (C)
1	Prix forfaitaire tout inclus pour la fourniture de conteneurs avec sacs et la collecte, le déchiquetage, et le retrait/l'élimination de :				
	(a) documents en surplus sur support papier dans des boîtes d'archivage de format standard 15 po x10 po x15 po	Boîte	500	\$	\$
	(b) supports informatiques (excepté les disques durs)	Conteneur	1	\$	\$
	(c) disques durs	Par disque dur	1	\$	\$
	(d) textiles	Sac	16	\$	\$

ld de l'acheteur - Buyer ID  $cal 140 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

File No. - N° du dossier CAL-7-40133

# Total pour les éléments 1 (a) au (d)

# D. Troisième année d'option : du 1er août 2021 au 31 juillet 2022

# Besoin A – Dossiers et documents d'archives (besoin ferme)

Élément	Description	Unité	Nombre de mois (A)	Prix unitaire par mois (B)	Nombre d'unités (C)	Prix calculé (D)
1	Prix forfaitaire tout inclus pour la fourniture de conteneurs avec sacs, la collecte, le déchiquetage, et le retrait/l'élimination sur une base mensuelle des dossiers et documents d'archives décrits à l'annexe A.	Conteneur	12	\$	12	Ş
2	Prix forfaitaire tout inclus pour la fourniture de conteneurs avec sacs, la collecte, le déchiquetage, et le retrait/l'élimination sur une base mensuelle des dossiers et documents d'archives décrits à l'annexe A pour le bâtiment 620 (tous les deux mois).	Conteneur	6	\$	1	Ç
		I	T	otal pour les éléme	ents 1 et 2	

Besoins B, C et D – Supports magnétiques, autres matériaux pouvant être déchiquetés, textiles et boîtes d'archivage.

Service sur demande pour les documents en surplus, les supports magnétiques, les textiles et les boîtes d'archivage, comme il est indiqué dans l'Énoncé des travaux, Besoins B, C et D.

Élément	Description	Unité	Utilisation estimée par année (A)	Prix unitaire (B)	Prix calculé (C)
1	Prix forfaitaire tout inclus pour la fourniture de conteneurs avec sacs et la collecte, le déchiquetage,				

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W0142-19X001/B  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W0142-19X001

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$  de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID  $cal 140 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ CAL\text{-}7\text{-}40133 \end{array}$ 

et le retrait/l'élimination				
de:				
(a) documents en surplus sur support papier dans des boîtes d'archivage de format standard 15 po x10 po x15 po	Boîte	500	\$	\$
(b) supports informatiques (excepté les disques durs)	Conteneur	1	\$	\$
(c) disques durs	Par disque dur	1	\$	\$
(d) textiles	Sac	16	\$	\$
		Total pour le	s éléments 1 (a) au (d)	

A. Année 1 : Total pour le besoin A, B, C et D	
<b>B.</b> Année d'option 1 : Total pour le besoin A, B, C et D	
C. Année d'option 2 : Total pour le besoin A, B, C et D	
<b>D.</b> Année d'option 3 : Total pour le besoin A, B, C et D	
Prix total de la soumission	

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$  de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier CAL-7-40133

ld de l'acheteur - Buyer ID  $cal140 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

# ANNEXE « C »

# LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

(comme attache)

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W0142-19X001/B  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W0142-19X001

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier CAL-7-40133

ld de l'acheteur - Buyer ID  $cal140 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

#### ANNEXE « D »

# **EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE**

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

# 2. Assurance responsabilité civile automobile

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
- 2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assurance de responsabilité civile limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
  - b. Assurance individuelle lois de toutes les juridictions;

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W0142-19X001/B  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W0142-19X001

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

CAL-7-40133

ld de l'acheteur  $\,$  - Buyer ID cal140 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

c. Garantie non-assurance des tiers;

d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$  de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier CAL-7-40133

ld de l'acheteur - Buyer ID  $cal140 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

# ANNEXE « E »

# FORMULAIRE MDN 626 AUTORISATION DE TÂCHES

(comme attache)

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W0142-19X001/B  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W0142-19X001

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier CAL-7-40133

% Id de l'acheteur - Buyer ID  $cal140 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

# ANNEXE «F»

# FORMULAIRE DE RAPPORT D'UTILISATION D'AUTORISATION DE TÂCHE

Faire par	venir à:		
Télécopie	ublics et Services gouvernementaux Canada ur: (403)-292-5786 vst-pa-cal@tpsgc-pwgsc.gc.ca		
Calendrie	er des rapports trimestriels d'utilisation:		
( ) 1er trir ( ) 3ième	nestre: du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin. trimestre: du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre.	( ) 2ième trimestre: du 1 <sup>er</sup> ju ( ) 4ième trimestre: du 1 <sup>er</sup> j	
FOURNIS	SEUR:		
No DU CO	ONTRAT:		
MINISTÈF	RE OU ORGANISME:		
No d'article	Description du numéro de	e la tâche	Valeur de la tâche (TPS non inclus)
A) Valeur	totale en dollars des tâches pour la période d	le référence:	
B) Tâches	s totales accumulées à ce jour:		
(A+B)Tâc	hes totales accumulées:		
AUCUN R	APPORT: Nous n'avons pas conclu d'affa ode [ ]	ires avec le gouvernement	du Canada pour
PRÉSENT	ΓÉ PAR:		
SIGNATU	RE:	DATE:	

N° de l'invitation - Solicitation No. W0142-19X001/B N° de réf. du client - Client Ref. No. W0142-19X001

N° de la modif - Amd. No.

% Id de l'acheteur - Buyer ID call  $40\,$  N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier CAL-7-40133

# ANNEXE « G » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

# INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

) Carte d'achat VISA ;
Carte d'achat MasterCard ;
) Dépôt direct (national et international) ;
) Échange de données informatisées (EDI) ;
) Virement télégraphique (international seulement) ;
) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

# Government of Canada

Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W0142-19X001	
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED	

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)

PART A - CONTRACT INFORMATION	FICATION DES EXIGENCES RELA	ATIVES À LA SÉCUDITÉ (LVEDO)
I'- Cliquidulu Governmeni Denadmoni a- O		LE A EA GECORITE (LVERS)
Ministère ou organisme gouvernemental d'origi	CDN/CFR SUFFIELD	Branch or Directorate / Direction générale ou Direction     CDSG
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de	sous-traitance [3, b) Name and A	Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant
4. Brief Description of Work / Brève description du		lossess of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant
To provide Mobile Charlet	Iravail	
To provide Mobile Shredding Service	s as required	
5. a) Will the supplier require access to Controlled	Goods?	
Le rourinsseur aura-1-il accès à des marchans	liene englisht o	No TY
b) Will the supplier require access to unclassified Regulations?  Lefournier access to unclassified Regulations?	military technical data subject to the	Non L C
Le fournisse de la constant de la co	, seemed adia sobject to the pro	ovisions of the Technical Data Control
Le fournisseur aura-t-il accès à des données t sur le contrôle des données techniques?	echniques militaires non classifiées qui s	Non O
Indicate the type of access married the		on assojeties aux dispositions du Réglement
Indicate the type of access required / Indiquer le	type d'accès requis	
a) Will the supplier and its employees require acc Le fournisseur ainsi que les employés auront-li	ess to PROTECTED and/or CLASSIEIE	Dieferrati
Le fournisseur ainsi que les employées auront-li (Specify the level of access using the chart in (	ls accès à des renseignements ou à des	hiens PROTECES even OLASPISITES NO YE
(Preciser le niveau d'accès en utilisant le table b) Will the supplier and its employees (e.g. cleans PROTECTED and/or CLASSIFIED information	au qui se trouve à la question 7. c)	
PROTECTED and/or CLASSIFIED Int.	ers, maintenance personnel) require acce	ess to restricted access areas? No assess to
Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyet à des renseignements ou à des biens PROTÉC c) Is this a commercial courier or delivery requires	SES Atlan CLASSISTES	es à des zones d'accès restreintes? L'accès
		No Ye
a) Indicate the type of information that the supplier	t will be required to	ype d'information auquel le fournisseur devra avoir accès
Canada	will be required to access / Indiquer le ty	ype d'information auquel le fournisseur devra avoir accès
Callada	NATO / OTAN	Foreign / Étranger
b) Release restrictions / Restrictions relatives à la	diffusion	r oreign / Edranger
o release restrictions ucune restriction relative	All NATO countries	I No art
la diffusion	Tous les pays de l'OTAN	No release restrictions Aucune restriction relative
		à la diffusion
ol releasable	A	2.00.000011
ne pas diffuser	**	
	1200000	
estricted to: / Limité à :	Restricted to / Limité à :	n
pecify country(les): / Préciser le(s) pays :		Restricted to: / Limité à :
	Specify country(les) / Preciser le(s) pay	ss: Specify country(les): / Preciser le(s) pays:
ı		(-,,-,-,-
I aval of information (All		
Level of information / Niveau d'information		
OTÉGÉ A	NATO UNCLASSIFIED	PROTECTED A
OTECTED B	NATO NON CLASSIFIÉ	PROTÉGÉ A
OTÉGÉ B	NATO RESTRICTED	PROTECTED B
OTECTEDIC	NATO DIFFUSION RESTREINTE	PROTÉGÉ B
OTÉCÉC	NATO CONFIDENTIAL	PROTECTED C
NEIDENTIAL CO	NATO CONFIDENTIEL	PROTÉGÉ C
NEIDENTIE:	NATO SECRET	CONFIDENTIAL
DET	NATO SECRET	CONFIDENTIEL
ner	COSMIC TOP SECRET	SECRET
OLUME!	COSMIC TRÈS SECRET	SECRET
0.050000		TOP SECRET
S SECRET		I TOP SECRE!
SECRET (SIGINT)		TRÈS SECRET
S SECRET SIGINT) S SECRET (SIGINT)		TRÈS SECRET TOP SECRET (SIGINT)

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

Canadä



Contract Number / Numéro du contrat

W0142-19X001

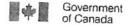
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)  8 Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC Information or assets?  Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements qui à des blanc COMSEC information or assets?	
If Yes. Indicate the level of sensitivity:  Dans l'affirmative, Indiquer le niveau de sensibilité:  9. Will the supplier require access for a sensibilité:	Non Yes
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?	No Yes
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel ;  Document Number / Numéro du document ;	NonOui
PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)  10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis	
RELIABILITY STATUS CONFIDENTIAL SECRET TOP SI	ECRET
TOP SECRET - SIGINT NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET COSMI	SECRET C TOP SECRET C TRÈS SECRET
SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENTS	o messecre
Special comments: Commentaires spéciaux :	
NOTE: If multiple tevels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit ét	
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du tennells	No Yes
If Yes, will unscreened personnel be escorted?  Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?	Non Oui No Yes
PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C MEGURES DE COMPANION	Non Oul
INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS	
11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?	
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renselgnements ou des biens PROTÉGÉS eVou CLASSIFIÉS?	Non Yes Non Oui
11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?	No Yes
PRODUCTION	Non Oul
1. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?	No Yes Non Oui
NFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)	
d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED Le fournisseur sera tall legu d'utiliser see process and legu d	No Yes Non Oui
Le fournisseur sera-t-il lenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	
e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celul du ministère ou de l'agence gouvernementale?	No Yes Non Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

Canadä'



Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

# W0142-19X001

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

- (contin		

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's

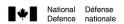
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisles dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Calegory Catégorie				ASSIFIED LASSIFIÉ		NATO				COMSEC								
	٨	В	В	В	В	С	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP		ROTECT		CONFIDENTIAL	SECRET
formation / Assets			L	CONFIDENTIEL		THES SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL		SECRET COSMIC TRES	A	В	С	CONFIDENTIEL		TRES		
enseignements / Biens							I I I I I I I I I I I I I I I I I I I			SECRET	-	-				SECKE		
nduction						-						1	1			1		
Media /	-		-								П					1		
pport TI Link /	_										+	1	-					
n électronique											_	_			1			
444		_	_											4				

17 of the description of the second of the s		
12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?  La description du travall visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?	No Non	Yes
If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification". Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.	LL NOI	Oui
12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?	No	Yes
If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).	CAPELI MOD	Cui Oui
Dans l'affirmative, classifier le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des plèces jointes (p. ex. SECRET avec des plèces jointes).		



# TASK AUTHORIZATION **AUTORISATION DES TÂCHES**

All invoices/	progress claims must show	the reference Contract and Task	numbers.	contrat
	-	er les numéros du contrat et de la t		che
Amendment no. – N° c	de la modification	Increase/Decrease – Augmentation/Réduction	Previous value – Valeur pré	cédente
To – À Delivery location – Exp	védiez à	TO THE CONTRACTOR  You are requested to supply the following reference contract. Only services include Please advise the undersigned if the comshall be prepared in accordance with the À L'ENTREPRENEUR  Vous êtes prié de fournir les services suivici-dessus. Seuls les services mentionnés demande.  Prière d'aviser le signataire si la livraison doivent être établies selon les instructions	id in the contract shall be supplied again pletion date cannot be met. Invoices/pinstructions set out in the contract.  In the contract shall be supplied again pletion and the contract of the contract of the contract of the contract doi.  In the contract shall be supplied again pletion again pletion again pletion again pletion again pletion again the contract of t	inst this task. rogress claims trat mentionné l'appui de cette
Delivery/Completion da	ate – Date de livraison/d'achèvement	Data	for the Department of National Defeat	
Contract item no.		Date	for the Department of National Defenc pour le ministère de la Défense nation	ale
Nº d'article du contrat		Services		Cost Prix
			GST/HST	
			TPS/TVH	
			Total	
specified in the co	ntract.	Contract Authority signature is required when t a signature de l'autorité contractante est requi		

### Instructions for completing **DND 626 - Task Authorization**

#### Contract no.

Enter the PWGSC contract number in full.

Enter the sequential Task number.

Enter the amendment number when the original Task is amended to change the scope or the value.

#### Increase/Decrease

Enter the increase or decrease total dollar amount including taxes

#### Previous value

Enter the previous total dollar amount including taxes.

Name of the contractor.

#### **Delivery location**

Location where the work will be completed, if other than the contractor's

#### Delivery/Completion date

#### for the Department of National Defence

Signature of the DND person who has delegated **Authority** for signing DND 626 (level of authority based on the dollar value of the task and the equivalent signing authority in the PAM 1.4). **Note:** the person signing in this block ensures that the work is within the scope of the contract, that sufficient funds remain in the contract to cover this task and that the task is affordable within the Project/Unit budget.

#### Services

Define the requirement briefly (attach the SOW) and identify the cost of the task using the contractor's quote on the level of effort. The Task must use the basis of payment stipulated in the contract. If there are several basis of payment then list here the one(s) that will apply to the task quote (e.g. milestone payments; per diem rates/labour category hourly rates; travel and living rates; firm price/ceiling price, etc.). All the terms and conditions of the contract apply to this Task Authorization and cannot be ignored oramended for this task. Therefore it is not necessary to restate these general contract terms and conditions on the DND 626 Task form.

The cost of the Task broken out into the individual costed items in Services.

#### GST/HST

The GST/HST cost as appropriate.

The total cost of the task. The contractor may not exceed this amount without the approval of DND indicated on an amended DND 626. The amendment value may not exceed 50% (or the percentage for amendments established in the contract) of the original value of the task authorization. The total cost of a DND 626, including all amendments, may not exceed the funding limit identified in the contract.

# Applicable only to PWGSC contracts

This block only applies to those Task Authorization contracts awarded by PWGSC. The contract will include a specified threshold for DND sole approval of the DND 626 and a percentage for DND to approve amendments to the original DND 626. Tasks that will exceed these thresholds must be passed to the PWGSC Contracting Authority for review and signature prior to authorizing the contractor to begin work.

Work on the task may not commence prior to the date this form is signed by the DA Authority - for tasks within the DND threshold; and by both DND and PWGSC for those tasks over the DND threshold.

#### Instructions pour compléter le formulaire DND 626 - Autorisation des tâches

#### Nº du contrat

Inscrivez le numéro du contrat de TPSGC en entier.

#### Nº de la tâche

Inscrivez le numéro de tâche séquentiel.

#### Nº de la modification

Inscrivez le numéro de modification lorsque la tâche originale est modifiée pour en changer la portée.

#### Augmentation/Réduction

Inscrivez le montant total de l'augmentation ou de la diminution, y compris les taxes.

#### Valeur précédente

Inscrivez le montant total précédent, y compris les taxes.

Nom de l'entrepreneur.

#### Expédiez à

Endroit où le travail sera effectué, si celui-ci diffère du lieu d'affaires de

#### Date de livraison/d'achèvement

Date d'achèvement de la tâche

#### pour le ministère de la Défense nationale

Signature du représentant du MDN auquel on a délégué le **pouvoir** d'approbation en ce qui a trait à la signature du formulaire DND 626 (niveau d'autorité basé sur la valeur de la tâche et le signataire autorisé èquivalent mentionné dans le MAA 1.4). Nota : la personne qui signe cette attache de signature confirme que les travaux respectent la portée du contrat, que suffisamment de fonds sont prévus au contrat pour couvrir cette tâche et que le budget alloué à l'unité ou pour le projet le permet.

### Services

Définissez brièvement le besoin (joignez l'ET) et établissez le coût de la tâche à l'aide de la soumission de l'entrepreneur selon le niveau de difficulté de celle-ci. Les modalités de paiement stipulées dans le contrat s'appliquent à la tâche. Si plusieurs d'entre elles sont prévues, énumérez ici celle/celles qui s'appliquera/ront à la soumission pour la tâche à accomplir (p.ex. acompte fondé sur les étapes franchies; taux quotidien ou taux horaire établi selon la catégorie de main-d'œuvre; frais de déplacement et de séjour; prix fixe ou prix plafond; etc.). Toutes les modalités du contrat s'appliquent à cette autorisation de tâche et ne peuvent être négligées ou modifiées quant à la tâche en question. Il n'est donc pas nécessaire de répéter ces modalités générales afférentes au contrat sur le formulaire DND

Prix
Mentionnez le coût de la tâche en le répartissant selon les frais afférents à chaque item mentionné dans la rubrique Services.

Mentionnez le montant de la TPS/TVH, s'il y lieu.

Mentionnez le coût total de la tâche. L'entrepreneur ne peut dépasser ce montant sans l'approbation du MDN, formulaire DND 626 modifié à l'appui. Le coût de la modification ne peut pas être supérieur à 50 p. 100 du montant initial prévu dans l'autorisation de tâche (ou au pourcentage prévu dans le contrat pour les modifications). Le coût total spécifié dans le formulaire DND 626, y compris toutes les modifications, ne peut dépasser le plafond de financement mentionné dans le contrat.

#### Ne s'applique qu'aux contrats de TPSGC

Le présent paragraphe s'applique uniquement aux autorisations de tâche accordées par TPSGC. On inscrira dans le formulaire DND 626 un plafond précis qui ne pourra être approuvé que par le MDN et un pourcentage selon lequel le MDN pourra approuver des modifications au formulaire DND 626 original. Les tâches dont le coût dépasse ces plafonds doivent être soumises à l'autorité contractante de TPSGC pour examen et signature avant qu'on autorise l'entrepreneur à débuter les travaux.

Les travaux ne peuvent commencer avant la date de signature de ce formulaire par le responsable du MDN, pour les tâches dont le coût est inférieur au plafond établi par le MDN, et par le MDN et TPSGC pour les tâches dont le coût dépasse le plafond établi par le MDN.